

APPEL DE PROJETS

Pour services destinés aux personnes
proches aidantes d'aînés

Novembre 2021



Appui
proches aidants

Vous êtes là *pour eux*,
nous sommes là *pour vous*.

TABLE DES MATIÈRES

1.	L'APPUI POUR LES PROCHES AIDANTS.....	3
2.	PARAMÈTRES GÉNÉRAUX DE L'APPEL DE PROJETS.....	5
3.	CIBLES D'INVESTISSEMENT RÉGIONALES	8
4.	ORGANISMES ADMISSIBLES	9
5.	ORGANISMES ET TRAVAILLEURS NON ADMISSIBLES.....	9
6.	SERVICES ET ACTIVITÉS ADMISSIBLES	10
7.	SERVICES ET ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES	13
8.	DÉPENSES NON ADMISSIBLES	16
9.	AUTRES BALISES ENCADRANT L'ATTRIBUTION DES FONDS	18
10.	PROCESSUS DE SOUMISSION, D'ANALYSE ET DE SÉLECTION DE PROJETS	19
11.	DOCUMENTS REQUIS.....	21
12.	RENCONTRES D'INFORMATION ET SOUTIEN POUR LE PRÉSENT APPEL DE PROJETS	22
13.	ANNEXES.....	23

1. L'APPUI POUR LES PROCHES AIDANTS

Créé en 2009, l'Appui pour les proches aidants contribue à favoriser l'émergence d'une conscience sociale favorable aux personnes proches aidantes (PPA) et à améliorer leur qualité de vie. Pour ce faire, l'Appui soutient la mobilisation des acteurs concernés par la proche aide partout au Québec et appuie le développement d'initiatives régionales pour faciliter le quotidien des personnes proches aidantes.

Le mandat principal de l'Appui consiste ainsi à soutenir le déploiement de services de répit, de soutien psychosocial, de formation et de partage de connaissances. Cela se traduit notamment par le financement des organismes présents dans les milieux, et ce, à l'échelle du Québec.

L'Appui offre également [Info-aidant](#), un service professionnel d'écoute, d'information et de références, qui s'adresse aux PPA et à leur entourage, aux intervenants et aux professionnels de la santé. Il s'agit d'un service gratuit et accessible partout au Québec. Le [répertoire des ressources](#), ainsi que le site Web lappui.org constituent aussi des informations concrètes offertes par l'Appui.

L'Appui propose en outre un programme de formations pour les intervenantes et intervenants des organismes, participant activement à l'amélioration continue de la qualité des services offerts. Et, depuis janvier 2021, il offre deux programmes de formation et de soutien en ligne destinés aux personnes proches aidantes.

L'Appui pour tous les proches aidants

Pendant 10 ans, partout au Québec, l'Appui pour les proches aidants d'ainés a accompagné des centaines d'organismes et soutenu leurs projets adressant les personnes proches aidantes d'ainés.

Durant la crise pandémique de 2020, l'Appui pour les proches aidants a élargi sa mission en ouvrant le service Info-aidant à tous les aidants et s'apprête, dès 2022, à élargir son action de financement aux organismes qui proposent des services aux personnes proches aidantes d'enfants et d'adultes (autres qu'ainés). Un appel de projets distinct de celui-ci sera donc lancé en 2022.

L'Appui pérennisé

L'Appui pour les proches aidants est un organisme à but non lucratif financé par le gouvernement du Québec. L'Appui est identifié comme l'un des principaux acteurs de la proche aide dans la politique nationale et le plan d'action gouvernemental dédié aux personnes proches aidantes du Québec. L'organisme mise sur un ancrage régional fort, assuré par les conseillères et les conseillers en développement présents dans toutes les régions du Québec. Ces derniers ont notamment pour rôle de soutenir la mobilisation et la concertation régionale, d'œuvrer à la promotion et à l'amélioration continue des services et à renforcer la complémentarité avec le réseau de la santé et des services sociaux (RSSS).

L'Appui dans la continuité

L'Appui grandit, l'Appui évolue... ses objectifs restent les mêmes.

- Rendre visibles les personnes proches aidantes;
- Valoriser et reconnaître leur apport essentiel;
- Promouvoir la bienveillance envers elles;
- Œuvrer à préserver leur santé, leur bien-être et leur qualité de vie;
- Les accompagner, dans le respect de leur volonté et de leurs capacités;
- Appuyer la mise en place de services de soutien adaptés à leurs besoins.

2. PARAMÈTRES GÉNÉRAUX DE L'APPEL DE PROJETS

2.1 Clientèle visée

Depuis plus de 10 ans, partout au Québec, l'Appui pour les proches aidants d'ainés accompagne des centaines d'organismes et soutient leurs projets adressant les personnes proches aidantes d'ainés.

Dans cette perspective, et pour assurer la continuité du financement des organismes déjà soutenus depuis de nombreuses années et en consolider la pérennité, **cet appel de projets vise exclusivement la poursuite et le développement de services ciblant les personnes proches aidantes d'ainés.**

Définition | Personne proche aidante d'ainé : toute personne qui fournit, sans rémunération, du soutien ou des soins réguliers à une/des personne.s âgée.s de 65 ans et plus ayant une incapacité significative ou persistante et/ou à une/des personnes présentant un profil gériatrique¹.

NOTE : L'Appui initiera par ailleurs prochainement d'autres appels de projets visant à rejoindre les aidants qui soutiennent une personne âgée de 65 ans et moins.

Pour en savoir plus : Cf. Annexe a. Autres appels de projets de l'Appui pour les proches aidants

¹ **Profil gériatrique** : profil d'une personne qui présente des symptômes s'apparentant à une maladie neurodégénérative ou à un trouble neuro-cognitif, tels que des pertes de mémoire, des difficultés à exécuter des tâches quotidiennes, des problèmes de langage, désorientation dans l'espace et le temps, jugement amoindri, difficultés face aux notions abstraites, rangement inadapté des objets, changements d'humeur et de comportement, changement dans la personnalité, perte d'initiative, etc.

2.2 Durée du financement

Afin de consolider la pérennité des services et pour mieux répondre aux besoins de planification des organismes financés, l'Appui offre dorénavant la possibilité de présenter une demande de financement pour des projets dont le déroulement s'étend entre 1 et jusqu'à 3 années. Le présent appel de projets inclut donc un financement pouvant couvrir les années 2022 à 2025.

Pour toute demande de financement, quelle qu'en soit la durée, l'organisme devra détailler l'évolution projetée ainsi que les budgets du projet pour chaque année du financement.

2.3 Caractéristiques de l'offre de services

Dans un souci d'optimiser les impacts positifs pour les personnes proches aidantes d'ainés, l'offre de services soutenue pourra offrir la possibilité de rejoindre ces dernières à différentes étapes de leur trajectoire, incluant la préparation à l'aidance ainsi que la post-aidance et ceci, dans une optique de prévention et de continuité d'un soutien tout au long de la trajectoire de proche aidance.

Personnalisée | Une offre de services adaptée ou adaptable aux besoins spécifiques et diversifiés des personnes proches aidantes d'ainés.

Précoce | Une offre de services permettant de répondre rapidement aux différents besoins des personnes proches aidantes d'ainés qui se présentent tout au long de leur parcours.

Complémentaire | Une offre de services s'inscrivant en complément des services déjà offerts aux personnes proches aidantes d'ainés et ne se substituant pas aux activités, projets et initiatives résultant des programmes réguliers établis et/ou approuvés par le gouvernement.

Accrue | Une offre de services permettant de diversifier ou d'intensifier les services pour obtenir le maximum d'impact auprès des personnes proches aidantes d'ainés.

Adaptée | Une offre de services permettant de moduler les activités et les services offerts en raison des restrictions imposées par la crise sanitaire et au-delà de celle-ci.

2.4 Échéancier de l'appel de projets

- Ouverture de l'appel de projets : **lundi 22 novembre 2021**
- Clôture de l'appel de projets : **mardi 21 décembre 2021**
- Confirmation de la sélection des projets : **fin février 2022**
- Signature des protocoles d'entente : **février et mars 2022**
- Versement du 1^{er} décaissement : **avril 2022**

3. CIBLES D'INVESTISSEMENT RÉGIONALES

Pour les trois prochaines années, l'Appui a pour objectif d'investir **61,3 M\$** auprès des organismes accompagnant les personnes proches aidantes d'ainés partout au Québec.

Pour atteindre cet objectif, les investissements régionaux visés se répartissent comme suit :

RÉGIONS	CIBLES 2022-2025 (\$)
Abitibi-Témiscamingue	1 683 000
Bas-Saint-Laurent	1 701 000
Capitale-Nationale	5 043 000
Centre-du-Québec	1 977 000
Chaudière-Appalaches	2 880 000
Côte-Nord	1 647 000
Estrie	3 471 000
Gaspésie et Îles-de-la-Madeleine	1 644 000
Jamésie (Nord-du-Québec)	309 000
Lanaudière	2 865 000
Laurentides	4 167 000
Laval	2 949 000
Mauricie	2 121 000
Montréal	13 800 000
Nunavik	150 000
Outaouais	2 670 000
Projets supra-régionaux	600 000
Saguenay-Lac-Saint-Jean	2 169 000
Terres-Cries de la Baie James	150 000
Total pour l'ensemble du Québec	61 365 000

NOTE : à des fins d'arrimage avec le RSSS, la région de l'Estrie intègre 32 municipalités de la région administrative de la Montérégie et les cibles d'investissement des régions concernées ont été ajustées en conséquence.

4. ORGANISMES ADMISSIBLES

TYPE D'ORGANISME	PRÉCISIONS ET EXPLICATIONS
Tous les organismes ou coopératives sans but lucratif incorporés dont la mission ou les services sont en lien avec les personnes proches aidantes d'ainés.	La stratégie de développement de l'Appui pour cet appel de projets est de consolider l'offre de services des organismes directement ou indirectement liés aux personnes proches aidantes d'ainés. Tous les organismes ayant ou non des projets actuellement financés par l'Appui peuvent soumettre une demande de financement.

5. ORGANISMES ET TRAVAILLEURS NON ADMISSIBLES

TYPE D'ORGANISME	PRÉCISIONS ET EXPLICATIONS
Entreprise privée	La stratégie de développement de l'Appui est de soutenir le développement des services offerts par les acteurs communautaires et de l'économie sociale. De façon exceptionnelle, pour le répit par exemple, un organisme financé pourrait sous-traiter au privé si l'inaccessibilité de services et l'urgence d'un besoin de répit subvenaient.
Organisme fiduciaire	La signature de protocole d'entente avec un organisme fiduciaire est à proscrire dans le cadre de financement de projets. La seule possibilité de financement par la voie d'un organisme fiduciaire est lorsqu'une instance de concertation incorporée (ou un membre incorporé d'une instance de concertation) est communément identifiée comme porteur d'un projet. Dans le cas contraire, l'Appui juge qu'il n'y a pas de plus-value à signer une entente de financement avec un intermédiaire (un fiduciaire).
Travailleurs autonomes	Les services de répit ou de répit accessoire offerts par des accompagnateurs-répit qui sont des travailleurs autonomes ou qui sont référés aux personnes proches aidantes à partir d'une « banque de travailleurs » ne peuvent être financés.

6. SERVICES ET ACTIVITÉS ADMISSIBLES

Les pages suivantes présentent les trois grandes catégories de services pouvant être financés par l'Appui, soit le répit, le soutien psychosocial, ainsi que la formation et le transfert de connaissances.

Les organismes habitués aux appels de projets de l'Appui remarqueront que la catégorie de services « Information » n'apparaît plus parmi les grandes catégories de services. Ainsi, plusieurs activités habituellement déclinées dans cette catégorie ont été intégrées à la catégorie de services « Formation et transfert de connaissances », (conférences, café-rencontres par exemple).

Quelques autres activités toutefois ne sont pas recevables pour financement dans cet appel de projets. En effet, bien qu'importantes pour favoriser la prise de conscience des publics autour de l'aidance et de ses multiples enjeux et dimensions, les activités telles que la sensibilisation générale de la population, la production d'outils, de capsules vidéo, de site Web ou encore de promotion de l'organisation ou de sa raison d'être et de ses services ne sont pas admissibles.

Rappel :

- Les services soutenus par l'Appui devront s'inspirer [des guides des pratiques prometteuses développés par l'Appui](#).
- Tous les services et activités soumis doivent respecter les consignes sanitaires en vigueur dans les différentes régions ou sous-régions du Québec.

6.1 Services de répit

Services qui consistent à libérer temporairement la personne proche aidante du rôle d'accompagnement qu'elle tient pour lui permettre de refaire le plein d'énergie, de se reposer ou de s'acquitter de ses obligations.

Une priorité d'accès doit être accordée aux personnes proches aidantes qui résident avec la personne aidée et qui ont des responsabilités accrues.

ACTIVITÉ	DÉFINITION
Répit individuel	Service de répit individuel offert par un accompagnateur à domicile ou dans une résidence pour personnes âgées (à l'exclusion des CHSLD et des ressources intermédiaires, que ce soit pour des séjours temporaires ou de longue durée). Le service de répit est octroyé par des intervenants (excluant les travailleurs autonomes, voir définition en page 10) ou des bénévoles adéquatement formés.
Répit de groupe	Service de répit de groupe (ex. : halte-répit, centre de jour, etc.). Le service de répit est octroyé par des intervenants ou bénévoles adéquatement formés.
Répit accessoire	Service de répit dont le répit (à domicile ou halte-pause) n'est pas la fin en soi, mais un outil afin de libérer une personne proche aidante pour qu'elle puisse accéder à des activités de soutien psychosocial et/ou de formation. Il s'agit d'une mesure d'accessibilité pour laquelle les soumissionnaires qui développent des activités de soutien psychosocial ou des activités de formation / transfert de connaissances peuvent demander du financement à l'Appui.

6.2 Services de soutien psychosocial

Services d'écoute, de soutien, de référence et de suivi offerts à la personne proche aidante pour prévenir une détresse psychologique.

ACTIVITÉ	DÉFINITION
Soutien individuel	Intervention psychosociale individuelle ayant pour but d'aider une personne proche aidante à surmonter les difficultés d'adaptation ou d'ordre psychosocial ayant un impact sur son rôle auprès de la personne aidée. Le soutien psychosocial est réalisé par un intervenant détenant une formation et une expérience pertinentes. L'intervention peut être ponctuelle ou se dérouler sur plusieurs séances.

Groupe de soutien	Groupe fermé et restreint centré sur l'évolution personnelle et animé par un intervenant. Il permet aux participants de cheminer sur une problématique commune (thème précis) pendant une période définie. Le soutien psychosocial est réalisé par un intervenant détenant une formation ou une expérience pertinente.
Groupe d'entraide	Groupe ouvert de personnes qui vivent ou ont vécu des expériences similaires leur causant des difficultés d'ordre psychosocial et qui ont besoin de se réunir régulièrement pour se donner un soutien moral centré sur l'écoute et le partage d'expérience. L'activité est animée par un intervenant ou un bénévole détenant une formation ou une expertise pertinente.

6.3 Services de formation et de transfert de connaissances

Services visant à ce que la personne proche aidante développe les connaissances, les compétences et les comportements utiles et nécessaires à son rôle.

ACTIVITÉ	DÉFINITION
Atelier / Activité de formation	Activité de groupe fermée et structurée visant l'acquisition ou le développement de connaissances, de compétences ou de comportements spécifiques. L'activité de formation peut être de durée variable et s'étendre (ou non) sur plusieurs séances. Elle est donnée par un formateur, un spécialiste ou un expert reconnu.
Café-rencontre	Rencontre ouverte ² qui rejoint un groupe de personnes dans le but d'échanger sur une ou plusieurs thématiques et de s'apporter un soutien mutuel par le partage d'expérience. Des spécialistes d'une thématique peuvent être invités pour animer l'activité.
Conférence	Exposé oral visant à informer les participants sur un thème particulier en lien avec la proche aidance. Elle est dispensée par un formateur, un spécialiste ou un expert reconnu.

² La notion « ouverte » réfère à la possibilité d'intégration de nouveaux participants tout au long de la série de rencontres. En opposition, la caractéristique « fermée » réfère à une série de rencontres où le même groupe de participants réalise ensemble une série de rencontres.

7. SERVICES ET ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES

ACTIVITÉ	PRÉCISIONS ET EXPLICATIONS
Information et communication visant la sensibilisation de la population ou la reconnaissance des personnes proches aidantes	Ce type d'activité n'est pas un service direct aux personnes proches aidantes d'ainés. Les organismes peuvent néanmoins prévoir et réaliser de telles activités, mais celles-ci ne sont pas éligibles pour financement par l'Appui (ex. : capsules de sensibilisation, sites Internet, dépliants, campagne publicitaires, événements de reconnaissance, galas, etc.)
Activités de la vie domestique (AVD) et Activités de la vie quotidienne (AVQ)	Les AVD et AVQ sont soutenues financièrement par le MSSS, notamment via le programme d'exonération financière pour les services à domicile (PEFSAD). La nature du répit financé par l'Appui est celle qui libère temporairement la personne proche aidante du rôle d'accompagnement qu'il tient. Des activités s'apparentant aux AVD et AVQ peuvent toutefois être réalisées <u>pendant</u> un service de répit (repas, soins à l'aidé, etc.).
Art-thérapie prodiguée par des ressources non qualifiées	L'art-thérapie ne peut être soutenue financièrement si l'approche proposée n'est pas reconnue et que les ressources impliquées ne sont pas qualifiées.
Activités de loisir, de sport ou de divertissement pour les personnes proches aidantes	Aucun financement de l'Appui ne peut être octroyé pour des activités de loisir, de sport ou de divertissement destinées aux proches aidants, que celles-ci soient la nature-même du projet, ou un volet ou un moyen utilisé pour attirer les personnes proches aidantes vers d'autres services et activités. Ces activités ne rejoignent aucun des trois types de services financés. Cependant, les frais associés à la participation d'un intervenant accordant du temps pour du soutien psychosocial pour soutenir les personnes proches aidantes dans le cadre de cette activité sont admissibles.
Activités de loisir, de sport ou de divertissement pour les personnes aidées	L'objectif du fonds de soutien étant de soutenir directement les personnes proches aidantes, le but d'un projet ne peut reposer sur le développement d'activités pour les personnes aidées. Aussi, les activités de loisir, de sport ou de divertissement pour les personnes aidées ne peuvent être financées en tout ou en partie. Toutefois, les activités de stimulation durant une période de répit et ayant pour but de maintenir les acquis physiques ou neurologiques de la personne aidée (ex. : stimulation par la musique) peuvent être admissibles.

ACTIVITÉ	PRÉCISIONS ET EXPLICATIONS
Cuisines collectives	Les frais suivants reliés à ces activités ne sont pas admissibles pour le financement : cuisinier, nourriture, article de cuisine et autres éléments liés à la cuisine collective. Cependant, les frais associés à un intervenant pour offrir du soutien psychosocial pour soutenir les personnes proches aidantes dans le cadre de cette activité sont admissibles.
Sensibilisation ou information de professionnels ou d'employeurs	L'objectif du fonds de soutien étant de soutenir directement les personnes proches aidantes, le but d'un projet ne peut reposer sur le développement d'activités pour les personnes aidées. La nature d'un projet ou d'une activité ne peut donc pas être la sensibilisation ou l'information de professionnels ou d'employeurs.
Soins corporels et esthétiques	Aucun financement de l'Appui ne peut être octroyé pour ce type de soins destinés aux personnes proches aidantes (que ceux-ci soient la nature-même du projet, ou bien un volet ou un moyen utilisé pour attirer les personnes proches aidantes vers d'autres services et activités). Les soins ne rejoignent aucun des trois types de services déterminés dans les orientations du fonds. Des projets peuvent inclure des activités de soins, mais celles-ci ne peuvent être soutenues financièrement par l'Appui.
Repas et collations	Le financement de repas n'est pas recevable (sauf s'il est lié à une activité financée par l'Appui et que la durée de cette activité se déroule sur plusieurs heures couvrant une période de repas).
Transport	Le financement de transport n'est pas recevable (sauf s'il est lié à une activité financée par l'Appui en tant que mesure d'accessibilité pour les personnes proches aidantes ou frais de déplacement des ressources d'un projet financé par l'Appui).
Réflexologie / Massage	La demande n'est pas recevable si de telles activités ont pour finalité d'offrir des soins aux personnes proches aidantes. Cependant, ce type d'activités est recevable lorsque développé dans une finalité de formation et d'acquisition de connaissances et de techniques. Dans leur rôle d'aidant, l'acquisition de ce type de techniques peut en effet être bénéfique pour certaines personnes proches aidantes et personnes aidées.

ACTIVITÉ	PRÉCISIONS ET EXPLICATIONS
Thérapie	Les thérapies ne font pas partie des activités de soutien psychosocial finançables par l'Appui. Lorsque ce type de soutien est requis, l'Appui et les organismes financés doivent orienter les personnes proches aidantes vers des ressources spécialisées et les services du réseau de la santé et des services sociaux.
Services liés à la mission de l'Appui	Les services directs aux personnes proches aidantes développés par l'Appui sont le service Info-aidant (SIA) et le site Web de l'Appui (appui.org) intégrant un répertoire de ressources. Par conséquent, les projets qui proposent le développement de lignes ou de services d'écoute et de référence, le développement de site Web pour un répertoire de ressources ou l'élaboration de bottins de ressources ne sont pas recevables.
Représentation et concertation	Les orientations du fonds prévoient que les services financés (projets) soient des services directs aux personnes proches aidantes. La nature d'un projet financé ne peut pas être la représentation ou la concertation. Certaines activités de promotion des services financés peuvent être prévues dans le cadre d'un projet, mais elles ne sont pas la nature du projet.
Organisation de rassemblements ou colloques	Les activités liées à l'organisation de rassemblements (ex. : colloque, congrès, etc.) de professionnels, de gestionnaires ou d'autres ressources d'une organisation.
Recherche	Les activités de recherche ne sont pas des services directs aux personnes proches aidantes et ne sont donc pas admissibles au financement de l'Appui.
Formation ou perfectionnement des intervenants	Des activités de formation et de perfectionnement des intervenants peuvent être financées à l'intérieur d'un projet, mais elles ne peuvent être l'objet principal du projet.
Vente de biens	Le financement de l'Appui ne vise pas la vente de biens à des personnes ou à des organisations.

8. DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Ne sont pas admissibles (*liste non exhaustive*) :

- les activités terminées, les dépenses engagées avant l'acceptation d'une demande ou après la date de fin de projet;
- le déficit budgétaire;
- les activités qui sont déjà financées par un autre bailleur de fonds, par des activités d'autofinancement ou qui ne sont pas en lien avec le projet subventionné;
- Les frais liés aux prix de présence ou de reconnaissance tels que les cadeaux, cartes-cadeaux, prix attribués dans le cadre de concours, etc.;
- la participation des employés et des bénévoles d'un organisme à des colloques ou des congrès.

Les dépenses liées aux opérations courantes de l'organisme, tels que :

- les frais de téléphonie, d'internet, d'électricité, de loyer, d'assurances, etc.
- la publicité liée à l'organisme et non spécifique au projet financé : dépliants de l'organisme, cartes professionnelles, site Internet, bannières rétractables, publicités dans les journaux ou à la radio, kiosque, etc.;
- les frais de cotisations ou d'adhésion (chambre de commerce, frais d'adhésion à des associations ou ordres professionnels, etc.);
- l'acquisition, la rénovation ou la construction de nouvelles infrastructures (immeubles, terrains, véhicules, etc.);
- les activités liées à la commandite d'événements ou de produits;
- toutes les activités d'administration et de secrétariat (*Cf. p.18 Frais d'administration pour les projets*);
- la rémunération, sans justification ou explication pertinente, de ressources déjà rémunérées à temps plein.

Les honoraires professionnels pour :

- l'accompagnement de C.A., d'employés ou de direction en matière de gouvernance ou de fonctionnement;
- les planifications stratégiques, plans de communication, stratégies marketing ou plans d'action;
- les activités de communication qui ne sont pas liées directement aux projets financés;
- les frais de graphisme qui ne sont pas liés directement aux projets financés;

- la formation du personnel qui n'est pas directement liée au projet (les formations à financer doivent être spécifiées);
- le développement d'habiletés de communication, de stratégies marketing, de comptabilité ou de gestion dans son ensemble, en lien ou non avec le projet.

9. AUTRES BALISES ENCADRANT L'ATTRIBUTION DES FONDS

Frais payés directement aux personnes proches aidantes

Le remboursement des frais directement à des personnes proches aidantes pour des mesures d'accessibilité aux services (ex. : transport) doit être une solution de dernier recours.

Comme toute autre dépense, un reçu doit être exigé par l'organisme auprès de la personne proche aidante et conservé comme preuve de paiement en cas de vérification par l'Appui.

Frais d'administration pour les projets

Les frais attribués pour l'administration des sommes relatives aux projets sont de 5%. Ces frais comprennent : les activités d'administration et de secrétariat effectuées pour le projet (incluant la comptabilité quotidienne, la reddition de compte et les frais de vérification comptable). Conséquemment, aucun montant ne peut être réclamé dans un autre poste budgétaire pour ces activités.

10. PROCESSUS DE SOUMISSION, D'ANALYSE ET DE SÉLECTION DE PROJETS

Pour soumettre une demande de financement, **si vous êtes un organisme déjà soutenu par l'Appui**, veuillez-vous connecter sur le **nouveau site** : <https://appui-organismes.ca/>
Veuillez **utiliser votre identifiant et mot de passe existants**.

Si vous souhaitez soumettre **une première demande de financement**, veuillez envoyer un courriel à organisme@lappui.org. L'équipe du Financement de projets analysera votre admissibilité (*Cf. p. 9 Organismes admissibles*) et vous communiquera le cas échéant vos identifiant et mot de passe pour vous connecter sur la plateforme afin de soumettre votre projet.

Lors de la soumission du projet

Pour chacune des régions, tous les projets feront l'objet d'une première vérification de conformité par le conseiller / la conseillère en développement régional de l'Appui.

Cette vérification préalable permettra de s'assurer de la recevabilité de la demande, des activités et services proposés ainsi que du respect des balises de financement (*Cf. p. 9 à 18 Services et activités admissibles et non admissibles et balises de financement*).

NOTE : Vous êtes un nouvel organisme, vous initiez un nouveau projet ?

Nous vous invitons, si vous le souhaitez, à contacter la conseillère / le conseiller en développement régional de votre région par téléphone ou par courriel.

Il/Elle saura vous indiquer si le projet que vous souhaitez soumettre remplit les conditions d'admissibilité, rejoint les orientations et respecte les balises de financement de l'Appui (Cf. annexe b. Contacts régionaux).

Analyse et sélection des projets

Si le projet soumis rencontre les critères d'admissibilité et passe l'examen de la conformité, il sera transmis pour analyse et évaluation au **Comité d'analyse régional** de votre région.

Les membres des Comités d'analyse régionaux sont recrutés pour leur expertise, leur indépendance et leur impartialité vis-à-vis des organisations financées.

Sous l'égide du conseiller/de la conseillère en développement régional de l'Appui, le Comité d'analyse régional procédera ainsi à l'analyse et l'évaluation de chacun des projets soumis et émettra pour sa région une recommandation concertée globale de financement au **Comité Financement** de l'Appui.

À toutes les étapes de ce processus, les projets seront analysés et évalués en fonction de leur adéquation avec les orientations de l'Appui, de leur pertinence en regard des besoins régionaux, des territoires desservis, de leur complémentarité avec les services et pratiques déjà existants, ainsi qu'en fonction de leur alignement avec [les pratiques prometteuses développées par l'Appui](#).

11. DOCUMENTS REQUIS

Afin d'alléger le processus de soumission de projets, l'Appui n'exige plus que lui soient fournis préalablement les documents complémentaires suivants :

- L'évaluation détaillée du coût de revient pour les projets de répit
- Rapport d'activités de la dernière année
- Rapport financier de la dernière année
- Plan d'action annuel et plan stratégique (si disponibles)
- Liste des membres du conseil d'administration
- Confirmations écrites des mandats et de la contribution des partenaires impliqués
- Politique de filtrage des employés et des bénévoles (ou toute mesure prise en la matière)
- Preuves d'assurances responsabilités et civiles
- Résolution de l'organisation autorisant la soumission de projet et désignant un signataire autorisé pour signer le protocole d'entente (s'il y a lieu)
- Lettres d'appui au projet (facultatif)

Toutefois, si votre projet est retenu au terme du processus de sélection et obtient un financement de l'Appui, vous vous engagez, lors de la signature du protocole d'entente avec l'Appui, à disposer de ces documents, à les mettre à jour et à les fournir à l'Appui qui pourra en faire la demande en tout temps.

De plus, vous accepterez que l'Appui exerce annuellement et de manière aléatoire un droit de contrôle en vérifiant 10% des organismes soutenus.

Les organismes sélectionnés devront fournir les justificatifs et preuves mentionnés ci-dessus. À défaut, ils pourraient voir leur financement suspendu et d'éventuelles poursuites pourraient être engagées.

NOTE : cependant, et en tout temps afin de permettre une meilleure compréhension et analyse des projets, il se peut que le conseiller/la conseillère en développement régional de votre région et/ou l'équipe du financement de projets de l'Appui sollicitent un ou plusieurs des documents précités.

12. RENCONTRES D'INFORMATION ET SOUTIEN POUR LE PRÉSENT APPEL DE PROJETS

Pour en savoir plus sur le présent appel de projets, nous vous invitons à vous joindre à nous lors de l'une ou l'autre des deux rencontres d'information en ligne (Zoom) lors desquelles l'Appui répondra à toutes vos questions.

Ces deux rencontres d'information se tiendront :

- Jeudi 25 novembre, de 10h00 à 11h30
LIEN : <https://lappui.zoom.us/j/99863225067> - code secret: **248426**

ou encore

- Mardi 30 novembre, de 13h00 à 14h30
LIEN: <https://lappui.zoom.us/j/92266714075> - code secret: **843136**

Vous n'avez pas besoin de vous inscrire pour assister à l'une ou l'autre de ces rencontres, connectez-vous simplement sur le lien suivant le jour et l'heure de la rencontre.

Besoin d'informations complémentaires ?

Pour toute question en lien avec les **modalités techniques** (accès ou navigation) de la plateforme de financement de projets de l'Appui, veuillez envoyer un courriel à organisme@lappui.org

Pour toute question en lien avec **l'admissibilité, la recevabilité d'un projet, d'un service ou d'une activité**, veuillez rejoindre le conseiller/la conseillère en développement régional de l'Appui dans votre région (Cf. annexe b. Contacts régionaux).

Pour toute **question générale** sur l'Appui pour les proches aidants, nous vous encourageons à vous référer au [site Internet de l'Appui](#), à suivre l'Appui sur les médias sociaux (Facebook, LinkedIn, Twitter, YouTube) ou à rejoindre directement le service des communications à l'adresse courriel communication@lappui.org

13. ANNEXES

a. Autres appels de projets de l'Appui pour les proches aidants

Fidèle aux valeurs qui sont les siennes – et partagées par l'ensemble des Appuis régionaux depuis leur création –, l'Appui se consacre à l'amélioration de la qualité de vie des personnes proches aidantes, quel que soit leur sexe ou genre, où que ce soit au Québec et désormais, avec l'élargissement de sa mission, quel que soit l'âge de la personne aidée.

L'Appui investit pour favoriser le virage numérique...

L'Appui lancera en décembre 2021 un appel de projets dédié à soutenir la transition numérique pour tous les organismes accompagnant des personnes proches aidantes, que l'aidé soit un aîné ou non.

Grâce à une entente de partenariat avec le ministère de la Santé et des Services sociaux, l'Appui s'est vu confier le mandat de développer un appel à solutions en technologie d'information et de communication (TIC), afin d'accompagner des organismes qui souhaitent prendre le virage numérique ou consolider leur démarche de transformation dans le but de mieux soutenir les personnes proches aidantes.

En effet, l'offre du numérique est une avenue prometteuse pour le déploiement de services à destination de tous les proches aidants, car les TIC ont le potentiel de soutenir et accompagner à distance les aidants en matière de formation et de soutien psychosocial, en complément d'autres types de services déjà existants en mode présentiel.

Cet appel de projets comportera un premier volet dédié à financer des solutions numériques permettant aux organismes locaux et régionaux de transposer du soutien habituellement offert en mode présentiel vers une modalité en ligne. Le second volet ciblera quant à lui le financement de solutions permettant aux têtes de réseau du milieu de la proche aidance, de développer, de mettre à l'essai et d'évaluer des interventions en ligne structurées visant à répondre à des besoins de formation.

... et auprès d'organismes soutenant des personnes proches aidantes non aînées.

En 2022, l'Appui pour les proches aidants lancera un appel de projets de répit, de soutien psychosocial et de formation et transfert de connaissances qui sera réservé aux organismes rejoignant les personnes proches aidantes soutenant un enfant ou un adulte (autres qu'aînés).

Pour en savoir plus sur ces appels de projets, suivez l'actualité du Financement de projets sur le [site Internet](#) de l'Appui pour les proches aidants.

b. Contacts régionaux

Pour rejoindre le conseiller/la conseillère en développement régional de l'Appui de votre région, composez le **1 877 936-6235**, suivi de son n° de poste.

RÉGIONS	CONTACTS
Abitibi-Témiscamingue	Mélanie Chartier poste 169 chartierm@lappui.org
Bas-Saint-Laurent	Véronique Moreau poste 170 moreauv@lappui.org
Capitale-Nationale	Robert Dion poste 171 dionr@lappui.org
Centre-du-Québec	Robert Dion poste 171 dionr@lappui.org
Chaudière-Appalaches	Audrey Parent poste 164 parenta@lappui.org
Côte-Nord	Diane Hamel poste 165 hameld@lappui.org
Estrie	Sonia Leclerc poste 168 leclercs@lappui.org
Gaspésie et Îles-de-la-Madeleine	Olivier Lajeunesse poste 166 lajeunesseo@lappui.org
Jamésie (Nord-du-Québec)	Mélanie Chartier poste 169 chartierm@lappui.org
Lanaudière	Étienne Malo poste 161 maloe@lappui.org
Laurentides	Denise Denis poste 173 denisd@lappui.org
Laval	Nathalie Morissette poste 163 morissetten@lappui.org
Mauricie	Guyline Martin poste 192 marting@lappui.org
Montérégie	Danielle Blain poste 178 blaind@lappui.org Chantale Tremblay poste 177 tremblayc@lappui.org
Montréal	Armelle Gautry poste 179 gautrya@lappui.org Anne-Julie Langdeau poste 176 langdeaua@lappui.org
Nunavik	organisme@lappui.org
Outaouais	Karine Maillette poste 162 maillettek@lappui.org
Saguenay-Lac-Saint-Jean	Steve Ménard poste 160 menards@lappui.org
Terres-Cries de la Baie-James	organisme@lappui.org